

De : [Responsable Accés](#)
A : [REDACTED]
Objet : Demande d'information | Dossier 2025-11206
Date : 2 octobre 2025 10:13:15
Pièces jointes : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 2 septembre 2025, laquelle est rédigée ainsi :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir les réponses de votre ministère aux courriels du 6 février 2025 et du 10 juin 2025 du Conseil exécutif. Ces deux courriels du Conseil exécutif sont reproduits intégralement aux pages deux et trois du présent document. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande.

- À cet égard, vous trouverez ci-joint un document de 54 pages contenant l'information recensée.

- Notez que certains renseignements sont caviardés puisqu'il s'agit d'avis ou d'analyses produites dans le cadre d'un processus décisionnel en cours. D'autres renseignements visés sont des secrets commerciaux dont la divulgation pourrait nuire à la compétitivité d'un organisme public aux fins commerciales. Conséquemment, ces renseignements sont protégés en vertu des articles 22, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

En ce qui a trait aux mesures identifiées par Revenu Québec, Retraite Québec l'Institut de la Statistique, de l'Autorité des marchés financiers, ces renseignements relèvent de la compétence de ces organismes. De plus, un document recensé relève du Secrétariat du Conseil du trésor. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à communiquer avec les responsables de l'accès de ces organismes afin de leur transmettre votre demande.

Retraite Québec

Bureau du responsable de l'accès à l'information
2600, boul. Laurier, bureau 903
Québec (QC) G1V 4T3
Téléc. : 418 659-8990

Revenu Québec

M. Mario Jean
Responsable de l'accès à l'information et de la
protection des renseignements confidentiels
3800, rue de Marly, secteur 5-2-3
Québec (QC) G1X 4A5
Tél. : 418 652-4433
Sans frais : 888 830-7747
Téléc. : 418 577-5233

Courriel : resp-acces.revenu@revenuquebec.ca

Institut de la statistique du Québec

M^{me} Patricia Caris, statisticienne en chef adjointe
Secteur méthodologie, démographie, accès aux données
200, ch. Sainte-Foy, 3^e étage Québec (QC) G1R 5T4
Téléphone : 418-691-2401
Courriel : cid@stat.gouv.qc.ca

L'Autorité des marchés financiers

Me Benoît Longtin
Secrétaire général adjoint
800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246
Montréal (QC) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : gestion.information@lautorite.qc.ca

Secrétariat du Conseil du trésor

Mme Mélanie Drainville
Directrice du Bureau du secrétaire
875, Grande Allée E., 4^e secteur 100
Québec (QC) G1R 5R8
Tél. : 418 254-9672
Courriel : acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués

Me Claude Peachy, avocat

Directeur du secrétariat général
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

Direction du secrétariat général

Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Tél.: 418 643-1229
www.finances.gouv.qc.ca

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 22.** Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne. Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.
- 37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions. Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.
- 39.** Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.
- 48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.
Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

RÉVISION**a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

De : Roy, Sophie
A : [Sophie Roy](#)
Objet : Allègement de la bureaucratie
Date : 10 septembre 2025 09:01:27
Pièces jointes : [REDACTED]



De : Dussault, Anne-Renée <Anne-Renee.Dussault@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 18 février 2025 16:14

À : Christine Duguay <christine.duguay@mce.gouv.qc.ca>

Cc : david.bahan@mce.gouv.qc.ca; Julie Harvey <julie.harvey@mce.gouv.qc.ca>; Gingras, Julie <Julie.Gingras@finances.gouv.qc.ca>; Brunet, Chantal <Chantal.Brunet@finances.gouv.qc.ca>; Langlais, Katlyn <Katlyn.Langlais@finances.gouv.qc.ca>; Roy, Sophie <Sophie.Roy@finances.gouv.qc.ca>; Bureau, Manon <Manon.Bureau@finances.gouv.qc.ca>; Petitclerc-Leblanc, Jessy <Jessy.Petitclerc-Leblanc@finances.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Allègement de la bureaucratie

Bonjour Christine,

Ci-joint les mesures d'allègement bureaucratiques identifiées par le MFQ, Retraite Québec, l'ISQ, Revenu Québec et l'AMF.

Bonne fin de journée,

Anne-Renée

De : Christine Duguay <Christine.Duguay@mce.gouv.qc.ca> **De la part de** David Bahan

Envoyé : 6 février 2025 16:47

À : Alain Sans Cartier <alain.sanscartier@mri.gouv.qc.ca>; Racine, Anne (BSM) <anne.racine@mrnf.gouv.qc.ca>; annick.laberge@mess.gouv.qc.ca; Bernard Verret <bernard.verret@mapaq.gouv.qc.ca>; Brigitte Pelletier <Brigitte.Pelletier@mce.gouv.qc.ca>; Carl Lessard <carl.lessard@mce.gouv.qc.ca>; Carole Arav <carole.arav@education.gouv.qc.ca>; Daniel Desharnais <Daniel.Desharnais@mce.gouv.qc.ca>; Daniel Paré <daniel.pare@msss.gouv.qc.ca>; David Bahan <David.Bahan@mce.gouv.qc.ca>; Frédéric Guay <frederic.guay@transports.gouv.qc.ca>; Geneviève Moisan <Genevieve.Moisan@mce.gouv.qc.ca>; Isabelle Merizzi <isabelle.merizzi@travail.gouv.qc.ca>; Jessy Baron <jessy.baron@tourisme.gouv.qc.ca>; Jonathan Gignac <jonathan.gignac@economie.gouv.qc.ca>; Josée De Bellefeuille <Josée.DeBellefeuille@mce.gouv.qc.ca>; Julie Bissonnette <Julie.Bissonnette@mce.gouv.qc.ca>; Gingras, Julie <Julie.Gingras@finances.gouv.qc.ca>; Blackburn, Julie <julie.blackburn@mfa.gouv.qc.ca>; Juliette Champagne <juliette.champagne@mlf.gouv.qc.ca>;

Karine Dumont <karine.dumont@mifi.gouv.qc.ca>; MARC CROTEAU
<marc.croteau@misp.gouv.qc.ca>; Marie-Josée Lizotte <marie-josée.lizotte@environnement.gouv.qc.ca>; Michel Léveillé <michel.leveille@mce.gouv.qc.ca>;
Nathalie Verge <nathalie.verge@mcc.gouv.qc.ca>; Paradis, Nicolas
<Nicolas.paradis@mamh.gouv.qc.ca>; Patrick Dubé <patrick.dube@sct.gouv.qc.ca>; Patrick Lahaie
<Patrick.Lahaie@mce.gouv.qc.ca>; Paule De Blois <paule.deblois@mes.gouv.qc.ca>; Pierre Côté
<pierre.cote@mce.gouv.qc.ca>; Pierre E. Rodrigue <Pierre.Rodrigue@mce.gouv.qc.ca>; Stéphane
Dolbec <Stephane.Dolbec@mce.gouv.qc.ca>; Stéphane Le Bouyonnec
<Stephane.LeBouyonnec@mcn.gouv.qc.ca>; Yan Paquette <yan.paquette@justice.gouv.qc.ca>
Cc : Christine Duguay <christine.duguay@mce.gouv.qc.ca>; Julie Harvey
<julie.harvey@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Allègement de la bureaucratie



Bonjour,

En lien avec notre discussion de ce matin au Forum des sous-ministres, votre collaboration est requise afin d'identifier des mesures significatives afin de réduire la bureaucratie et accroître l'efficacité de l'État. À cet effet, d'ici le 14 février, veuillez m'indiquer :

1 - Depuis 2018, quelles ont été les réalisations de votre ministère et des organismes sous sa responsabilité pour :

- Réduire les effectifs;
- Alléger la bureaucratie;
- Offrir des services publics plus efficaces.

2 - Un minimum de deux gestes qui pourraient être mis en place dès 2025-2026 pour atteindre les objectifs énumérés ci-haut et qui permettraient de générer des économies substantielles. Pour chaque geste, veuillez indiquer les impacts attendus (économies, réduction d'ETC, etc.).

Je vous remercie de votre collaboration.

Bonne fin de journée

Christine Duguay pour :

David Bahan

Secrétaire général et greffier
du Conseil exécutif

Bureau du secrétaire général
Ministère du Conseil exécutif

835, boul. René-Lévesque Est, bureau 2.12
Québec (Québec) G1A 1B4

-
Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Suivez-nous!



Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

Allègement de la bureaucratie

Mardi le 18 février 2025

- 1-

Initiatives en cours et propositions du MFQ et ses entités
Retraite Québec, ISQ, Revenu Québec et AMF
- 2-

Gestes posés par le MFQ depuis 2018
- 3-

Détails des gestes posés par le Contrôleur des Finances en lien avec le
devancement des Comptes publics
- 4-

Propositions de Retraite Québec pour améliorer l’expérience client
- 5-

Projets réalisés par Revenu Québec depuis 2018
- 6-

Détails des propositions de l’Autorité des Marchés Financiers

Onglet 1

ALLÈGEMENT DE LA BUREAUCRATIE

- Propositions du MFQ -

CONTEXTE

- Le gouvernement cherche à alléger la bureaucratie au sein de la fonction publique.
- Le ministère des finances (MFQ) a identifié plusieurs avenues potentielles pour le MFQ mais aussi pour le reste de l'appareil public.
- Par ailleurs, 4 entités relevant du MFQ ont été consultées sur ces questions, soit Revenu Québec, Retraite Québec, l'Institut de la statistique du Québec et l'Autorité des marchés financiers.
 - Leurs propositions sont présentées en annexe.

INITIATIVES EN COURS AU MFQ

Modernisation d'Épargne Placements Québec

- Épargne Placements Québec (EPQ) est une unité administrative du ministère des Finances (MFQ) qui permet de diversifier les sources de financement. Dans le contexte des programmes d'emprunts très importants des prochaines années, cette diversification est encore plus pertinente.
- Depuis 2018, le MFQ a pris plusieurs décisions afin de moderniser EPQ et réduire les frais d'exploitation, dont la bonification du site web transactionnel. Ces efforts portent fruit.
- L'ensemble des mesures prises par le MFQ ont permis de [REDACTED]

Dissolution de Financement Québec au 31 mars 2025

- Compte tenu de la diminution significative des activités de Financement Québec, de l'importante reddition de compte annuelle requise, de sa gestion administrative et d coûts reliés à son fonctionnement, le MFQ procédera à sa dissolution et regroupera toutes les activités de financement des organismes publics au sein du Fonds de inancement qui relève du ministre des Finances.
- Cette dissolution permettra au gouvernement de réaliser des économies importantes, notamment en éliminant la gestion de cette société et en regroupant les activités de financement au sein d'une seule entité.
- Au 31 mars 2024, Financement-Québec employait trois personnes : un cadre, un professionnel et un juriste.
 - Celles-ci seront transférées dans la fonction publique, au MFQ ainsi qu'au MJQ et continueront d'accomplir les mêmes tâches.
 - Les ETC prévus pour 2025-2026 étaient de cinq, l'intégration des activités de Financement-Québec au sein du Fonds de financement permet donc une économie de deux ETC.

Devancement des Comptes publics

- En mars 2022, le VGQ a déposé un rapport à l'Assemblée nationale dans lequel il a recommandé au MFQ de prendre les mesures nécessaires afin de réduire le délai de production des états financiers consolidés du gouvernement.
- Depuis ce moment, le Contrôleur des Finances (CF) travaille avec les entités afin d mettre en œuvre des solutions qui feront en sorte que les Comptes publics 2025-2026 seront publiés en juillet, au lieu d'à l'automne.
- Ce projet d'envergure nécessite de revoir et d'optimiser un grand nombre de processus.

- [REDACTED]

- [REDACTED]

INITIATIVES POTENTIELLES AU MFQ

- Ces initiatives généreraient principalement des économies en termes d'ETC.
- À ce stade-ci, les propositions nécessiteraient une analyse plus poussée quant aux impacts que leur mise en œuvre pourrait engendrer notamment dans un souci de maintien de la transparence de l'état.

[REDACTED]

- [REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]

- [REDACTED]

- [REDACTED]

- [REDACTED]

- [REDACTED]

- [REDACTED]

- [REDACTED]

- [REDACTED]

- [REDACTED]
 - [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]

+ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]

- [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
 - [REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
 - [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

[Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

[Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

[Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

■ [REDACTED]
[REDACTED]

ANNEXE I

[Redacted]

INITIATIVES EN COURS

- [Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
 - [Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

[Redacted]
[Redacted]

I [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

I [Redacted]
[Redacted]

[Redacted]

- I [Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
 - [Redacted]
 - [Redacted]

I [Redacted]

[Redacted]

- I [Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

I [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

ANNEXE II

[Redacted]

INITIATIVES EN COURS

[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]

[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]
- [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]

[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
- [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

+ [Redacted]
[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]

- [Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

ANNEXE III

[REDACTED]

INITIATIVES EN COURS

- [REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
 - [REDACTED]
[REDACTED]
■ [REDACTED] ■ [REDACTED] ■ [REDACTED] ■ [REDACTED] ■ [REDACTED] ■ [REDACTED] ■ [REDACTED] ■ [REDACTED]
[REDACTED]
 - [REDACTED]
[REDACTED]
 - [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]
[REDACTED]
 - [REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
 - [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
 - [REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED].

[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
 - [Redacted]

[Redacted]

- [Redacted] ■ [Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]

- [Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

- [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted]
[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]
 - [Redacted]
[Redacted]

[REDACTED]

- [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED]
[REDACTED]

ANNEXE IV

[Redacted]

INITIATIVES EN COURS

[Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

[Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]

- [Redacted]

[Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

- [Redacted]

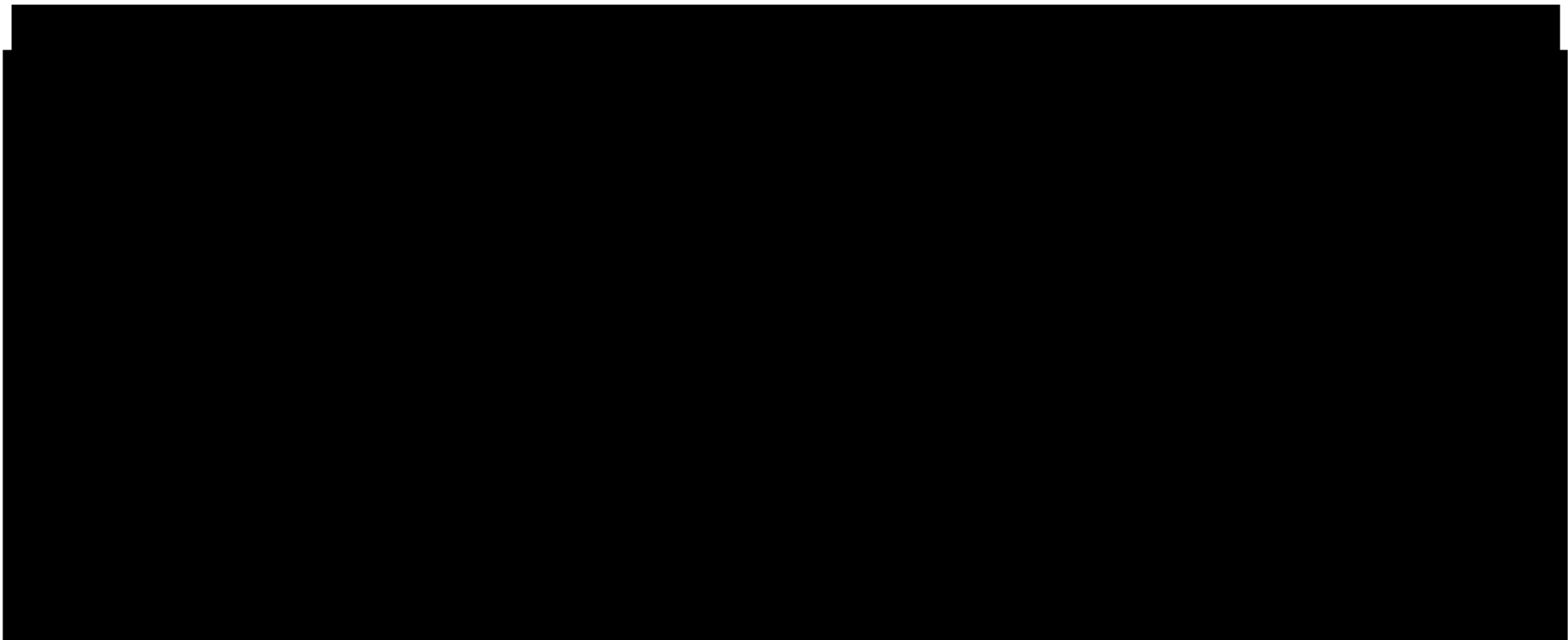
- [Redacted]
[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

- [Redacted]
[Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted] [Redacted]
[Redacted]

- [Redacted]

Onglet 2



Onglet 3

Contexte et source des demandes du Contrôleur des finances

La Loi sur le ministère des Finances et celle sur l'administration financière confient au Contrôleur des finances (CF) la responsabilité de préparer les comptes publics ainsi que tout autre rapport financier du gouvernement. À titre de comptable en chef et de préparateur de rapports financiers du gouvernement, le CF est responsable de la fiabilité des informations qui y sont incluses, c'est-à-dire de s'assurer qu'elles soient exemptes d'inexactitudes importantes.

Ainsi, dans le cadre de la préparation des comptes publics et autres rapports financiers comme le rapport trimestriel sur la situation financière, le CF doit obtenir des organismes toute l'information qui lui est nécessaire. Les informations financières obtenues servent également pour le suivi du cadre financier aux autorités.

Les comptes publics sont audités par le Vérificateur général du Québec (VGQ) et doivent respecter les normes comptables pour le secteur public. Notons que les exigences des normes comptables pour le secteur public au Canada ne sont pas optionnelles. Ces normes édictent comment la comptabilité doit se faire et quelles informations doivent être divulguées dans les états financiers consolidés du gouvernement. En ce sens, le CF ne possède pas l'entière latitude pour alléger les demandes d'informations auprès des entités gouvernementales. La fiabilité de l'information financière et la publication d'états financiers consolidés sans commentaires du VGQ sont nécessaires pour la crédibilité du gouvernement ainsi que pour la cote de crédit, laquelle a une incidence sur les coûts d'emprunts de la province.

Projet de devancement des comptes publics

En mars 2022, le VGQ a déposé un rapport à l'Assemblée nationale dans lequel il a recommandé au ministère des Finances de prendre les mesures nécessaires afin de réduire le délai de production des états financiers consolidés du gouvernement. Depuis ce moment, le CF travaille avec les entités afin de mettre en œuvre des solutions qui feront en sorte que les Comptes publics 2025-2026 seront publiés en juillet, au lieu d'à l'automne. Ce projet d'envergure nécessite de revoir et d'optimiser un grand nombre de processus.

Contenu du présent document

Dans le cadre du plan gouvernemental visant la réduction de la bureaucratie, le tableau ci-dessous présente des exemples d'initiatives mises en œuvre par le CF, notamment depuis de début de l'élaboration du plan d'action en 2022 visant à réduire le délai de publication des comptes publics, et d'autres potentielles qui sont à l'étude.

Les initiatives sont présentées en trois sections : A. Données financières, renseignements complémentaires et autres informations pour préparer les comptes publics, B. Autres publications et C. Responsabilités SAGIR du CF.

Type de dossier	Initiatives mises en œuvre	Initiatives potentielles à l'étude
A. Données financières, renseignements complémentaires et autres informations pour préparer les comptes publics		
Obtention des données financières des 350 entités du périmètre comptable mensuellement, trimestriellement ou annuellement selon l'importance monétaire de l'entité <i>Note : Les données des entités à SAGIR sont importées automatiquement par le CF mensuellement dans son système de consolidation. Pour les entités qui ne sont pas à SAGIR, certaines doivent toutefois ressaisir leurs données dans un autre système.</i>	1. Modification du mode de transmission des données pour éviter la double saisie par certaines entités Les fonds spéciaux à SAGIR n'étaient pas importés directement dans le système de consolidation du CF. Depuis quelques années, le CF travaille avec ces entités pour les importer directement. Les travaux se termineront en janvier 2025. 2. Mise en place d'ateliers d'accompagnement pour guider les entités dans la transmission de données (optimisation et allègement) Dans le contexte du projet de devancement des comptes publics, le CF offre un accompagnement personnalisé aux entités qui en font la demande pour les appuyer dans l'optimisation de leur processus pour la transmission de leurs données et autres informations demandées. Ces ateliers sont l'occasion d'échanger avec les entités et d'offrir certains allègements lorsque possible, tout en respectant les normes comptables. Première mise en œuvre aux Comptes publics 2023-2024 – toujours en cours	1. Modifier la périodicité de transmission des données de certaines entités moins importantes (\$) Évaluer l'opportunité de modifier la périodicité de transmission des données de certaines entités moins importantes tout en conservant suffisamment d'informations pour le suivi budgétaire du gouvernement (dossiers en collaboration - MFQ- SCT) 2. 

Type de dossier	Initiatives mises en œuvre	Initiatives potentielles à l'étude
Informations (renseignements complémentaires) pour compléter les notes aux états financiers	3. Révision et allègement des tableaux pour la divulgation d'informations complémentaires Des seuils ont été ajoutés et certains tableaux de renseignements complémentaires ont été retirés. Pour 2023-2024 et 2024-2025, plusieurs tableaux n'ont plus à être analysés et/ou complétés par les entités puisque leur contribution n'est pas significative pour les comptes publics à la suite d'une analyse historique réalisée par le CF. 4. Disponibilité plus hâtive des tableaux de demandes d'informations Les tableaux pour 2024-2025 ont été rendus disponibles beaucoup plus tôt (novembre 2024) afin de laisser davantage de temps aux entités pour les compléter.	
Écritures SAGIR après la fermeture de la période de MARS <i>Note : Jusqu'aux Comptes publics 2023-2024, les entités devaient compléter des gabarits d'écritures Excel spécifiques au CF-pour chaque écriture faite après la fermeture de la période de MARS. Pour les importer, le système SAGIR devait être réouvert à ces entités. Un grand nombre d'écritures étaient effectuées par les entités après la fermeture de SAGIR.</i>	5. Fin de la complétion d'un gabarit prescrit : flexibilité accordée aux entités à l'aide d'un outil À compter des Comptes publics 2024-2025, la complétion du gabarit pour le CF ne sera plus nécessaire jusqu'à la date finale d'obtention des données. L'écriture pourra être saisie au moment qui convient à l'entité sans l'intervention du CF. Le CF a développé un outil pour lui permettre d'importer ces écritures automatiquement.	

Type de dossier	Initiatives mises en œuvre	Initiatives potentielles à l'étude
Questions aux entités pour assurer la fiabilité des données financières.	6. Mise en place d'une nouvelle méthodologie d'analyse diminuant les questions aux entités Le CF a mis en place une nouvelle approche de fiabilité en 2019 pour s'assurer que ses travaux de fiabilité et ses demandes aux entités soient en lien avec un risque important identifié. Cela diminue les demandes d'informations auprès des entités et optimise les travaux du CF. Cette approche est revue annuellement en fonction des risques identifiés aux comptes publics.	
Calendrier de remise des documents au CF	7. Simplification du calendrier de remise de données et de renseignement : flexibilité accordée aux entités Jusqu'aux Comptes publics 2023-2024, le calendrier comprenait de nombreuses dates et rendait le suivi plus complexe par les entités. À compter des Comptes publics 2024-2025, le calendrier passe principalement à 2 dates afin de simplifier le processus administratif pour les entités.	
Suivi des crédits (volume 2 des comptes publics) <i>Notes : Des confirmations des informations présentées dans le volume 2 des comptes publics sont transmises aux entités pour validation avant la publication. Cette étape est nécessaire pour permettre aux entités de s'assurer de la fiabilité des informations présentées et d'informer leurs autorités.</i> <i>Des données comparatives sont parfois présentées dans le volume 2 des comptes publics. Lors de réorganisations administratives, des informations doivent être demandées aux entités pour ajuster le comparatif.</i>	8. Développement d'un rapport pour faciliter et accélérer la validation par les entités Un rapport a été développé dans SAGIR et rendu disponible en 2024 permettant aux entités de valider plus facilement les informations et leur permettre d'avoir le portrait tout au long de l'année financière.	3. Évaluation d'un allègement potentiel pour les données comparatives (collabo SCT) Étant donné que le processus des crédits est annuel, une évaluation est en cours pour voir si nous pouvons retirer le comparatif du volume 2, et ce, dès 2024-2025.

Type de dossier	Initiatives mises en œuvre	Initiatives potentielles à l'étude
Passif au titre des sites contaminés (volet états financiers consolidés)	9.  10. Simplification de l'outil de saisie des informations Création d'un nouvel outil facilitant la saisie des informations. Spécifiquement pour la saisie des coûts encourus, au lieu de compléter l'information site par site dans l'outil de collecte prévu, le nouvel outil permet d'inscrire les informations qu'une seule fois sans avoir à réouvrir chacun des outils de collecte.	
Passif au titre des sites contaminés (volet coordination gouvernementale des sites contaminés sous la responsabilité de l'État) – Informations accessibles par les citoyens <i>Note : Information nécessaire pour la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental concernant la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État. L'application de ce plan relève du comité directeur, présidé par le secrétaire du Conseil du trésor, dont le ministère des Finances fait partie à titre de responsable du sous-comité administratif.</i>	11. Allègement du processus de validation des informations La validation des informations sur la carte des sites contaminés se fait maintenant au même moment que la demande d'attestation aux dirigeants de l'exactitude des renseignements. 12. Développement d'un outil facilitant la saisie Création d'un nouvel outil facilitant la saisie, la complétion et le suivi de plusieurs informations. Le nouvel outil permettra d'assurer une gestion cohérente et intégrée de plusieurs informations demandées.	4. Examen d'allègements potentiels additionnels Des travaux sont en cours pour évaluer si le processus de validation des informations pour les fins de la divulgation peut être davantage allégé.

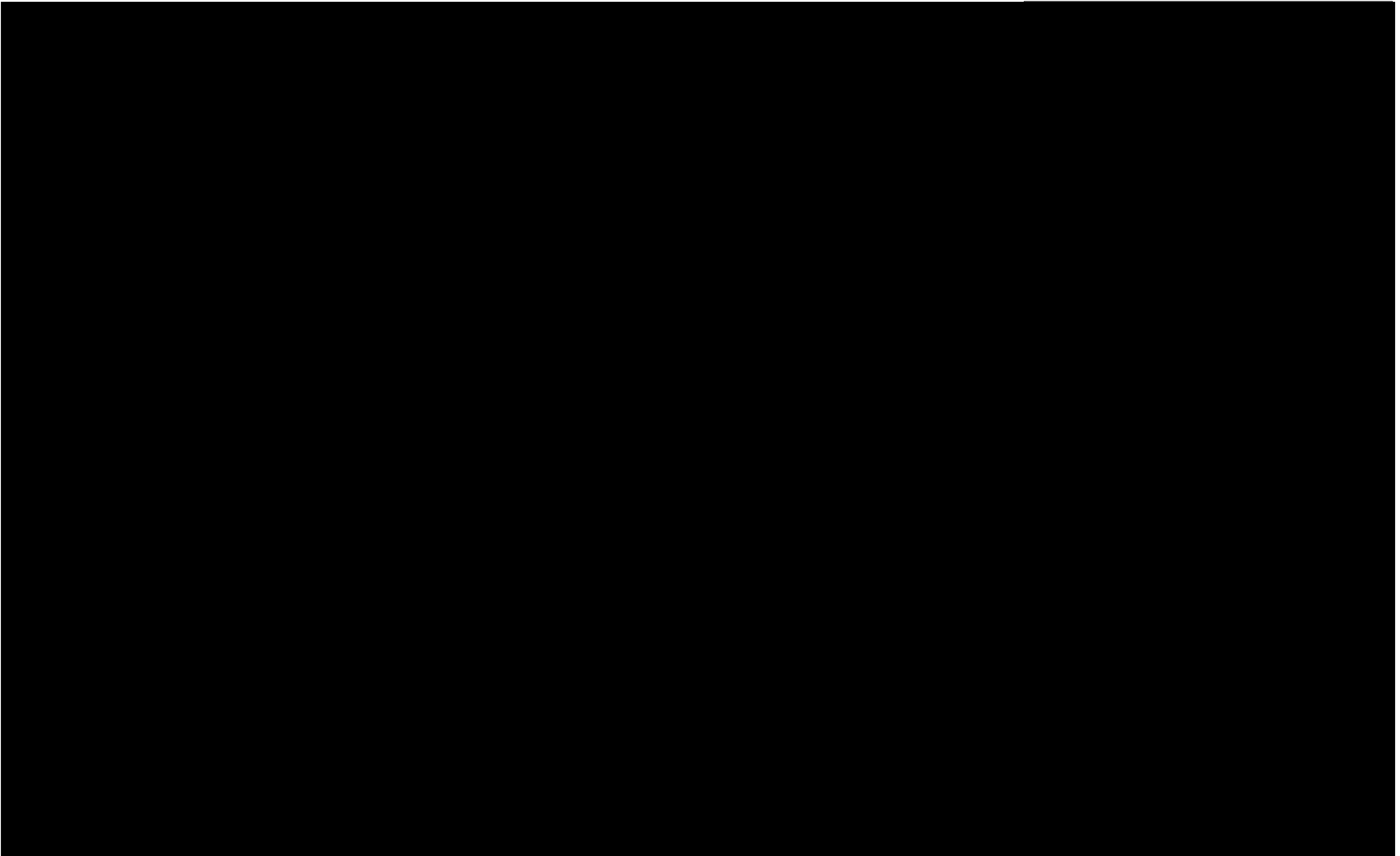
Type de dossier	Initiatives mises en œuvre	Initiatives potentielles à l'étude
Lettre d'approbation des données mensuelles <i>Note : Lettre qui avait été demandée par le VGQ dans une VOR en 2016 avec comme objectif que les entités confirment en début d'année financière que les données transmises seront fiables et respecteront les normes comptables</i>	13. Abolition de la lettre d'approbation des données mensuelles à signer par les entités À compter du 1 ^{er} avril 2025, la décision de ne plus demander cette lettre a été prise, car les coûts administratifs sont trop élevés par rapport aux avantages. Nous avons, depuis le rapport du VGQ, ajouté des guides/formations/outils/rencontres pour appuyer les entités et leur expliquer leur rôle.	
Liste de travaux préparatoires aux fins de l'audit des états financiers consolidés du gouvernement <i>Note : Cette liste comprend un grand nombre de documents demandés par le VGQ pour son audit.</i>	14 [REDACTED]	
Lettre d'affirmation signée par les hauts dirigeants des entités gouvernementales avant la signature des comptes publics	15. Automatisation de la lettre et des déclarations à faire par les entités Depuis 2022-2023, la lettre d'affirmation a été développée dans un outil informatique rendant plus simples la complétion et l'envoi par les entités. Les travaux de validation du CF et du VGQ n'ont plus besoin d'être faits manuellement.	

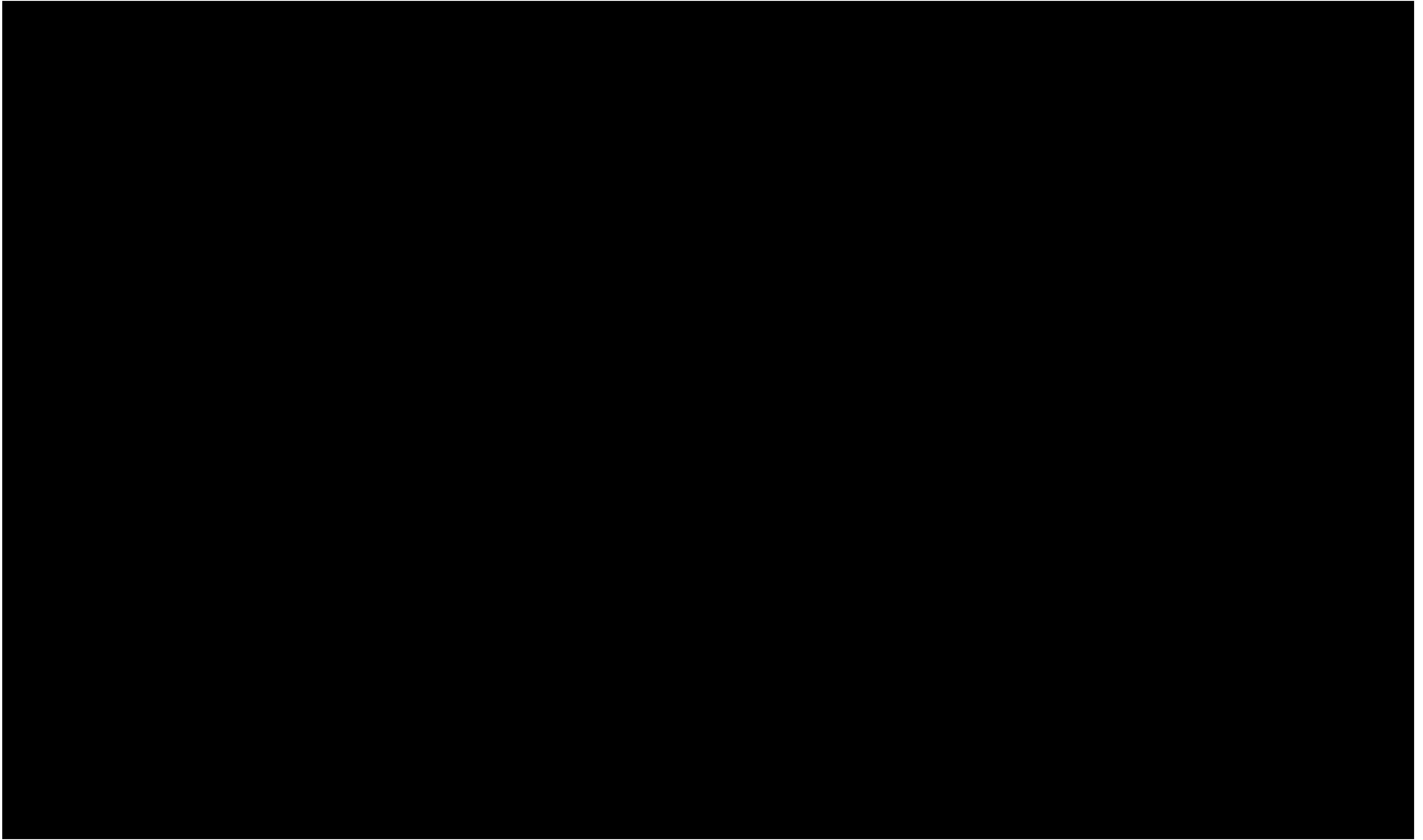
Type de dossier	Initiatives mises en œuvre	Initiatives potentielles à l'étude
Rendez-vous CF (réunions collaboratives) <i>Note : Les rendez-vous CF servent de tribunes au CF afin de rejoindre l'ensemble de la communauté comptable SAGIR et leur présenter des enjeux, nouveautés et diverses instructions. D'autres rencontres initiées par le CF avec l'ensemble des entités du périmètre comptable ont également lieu. De plus, des présentations annuelles au FGFR et au Rendez-vous CF ont également lieu annuellement en février sur la fermeture annuelle.</i>	16. Accès aux rencontres d'informations du CF à l'ensemble de la communauté gouvernementale Depuis 2024, nous avons élargi le contenu du Rendez-vous CF afin d'inviter l'ensemble des entités du périmètre comptable et non pas uniquement les entités à SAGIR. En s'adressant à toutes les entités dans une première partie et à la communauté SAGIR en deuxième partie, cela permet de réunir tout le monde une seule fois, et ce, pour l'ensemble des besoins du CF. Cette nouvelle façon de faire permettra également d'éliminer la présentation annuelle au FGFR puisque les personnes rencontrées sont également invitées au Rendez-vous CF.	
B. Autres publications		
		5.

Type de dossier	Initiatives mises en œuvre	Initiatives potentielles à l'étude
C. Responsabilités SAGIR du CF		
Rapports financiers mensuels des ministères, organismes budgétaires et fonds spéciaux (entités SAGIR) <i>Note : Le CF prépare et transmet mensuellement, aux ministères et fonds spéciaux qui en font la demande, un rapport financier présentant leurs données financières</i>	17. Développement d'un outil SAGIR pour accroître l'autonomie des entités et faciliter leur travail d'analyse financière Un outil est en cours de développement afin que les entités puissent le générer par eux-mêmes, en temps opportun, directement à partir de leur balance de vérification de SAGIR. Cet outil permettra également d'automatiser la conciliation des comptes d'agrégats et d'améliorer la compréhension des rapports du CF par les entités.	
		6. Révision du processus des demandes d'amélioration de SAGIR Le CF évalue la possibilité de réaliser des analyses préliminaires directement avec les entités afin de s'assurer que les fonctionnalités du système ne permettent pas déjà de répondre aux besoins exprimés. Par la suite, le CF envisage de prendre en charge l'amélioration si elle est jugée nécessaire. Le CF peaufinera alors la demande afin d'éviter les nombreuses itérations et d'alléger les travaux des entités et du MCN.
Outil restructuration des données des entités gouvernementales à SAGIR (remaniement ministériel, changements de responsabilités, etc.)	18. Automatisation d'un outil synthèse En 2022, un outil a été conçu pour le CF permettant de réunir l'ensemble des activités réalisées dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation au SAGIR. Auparavant, ce travail était fait manuellement dans Excel. L'outil permet également d'obtenir un historique des travaux qui permettront une référence intéressante pour les prochains dossiers.	

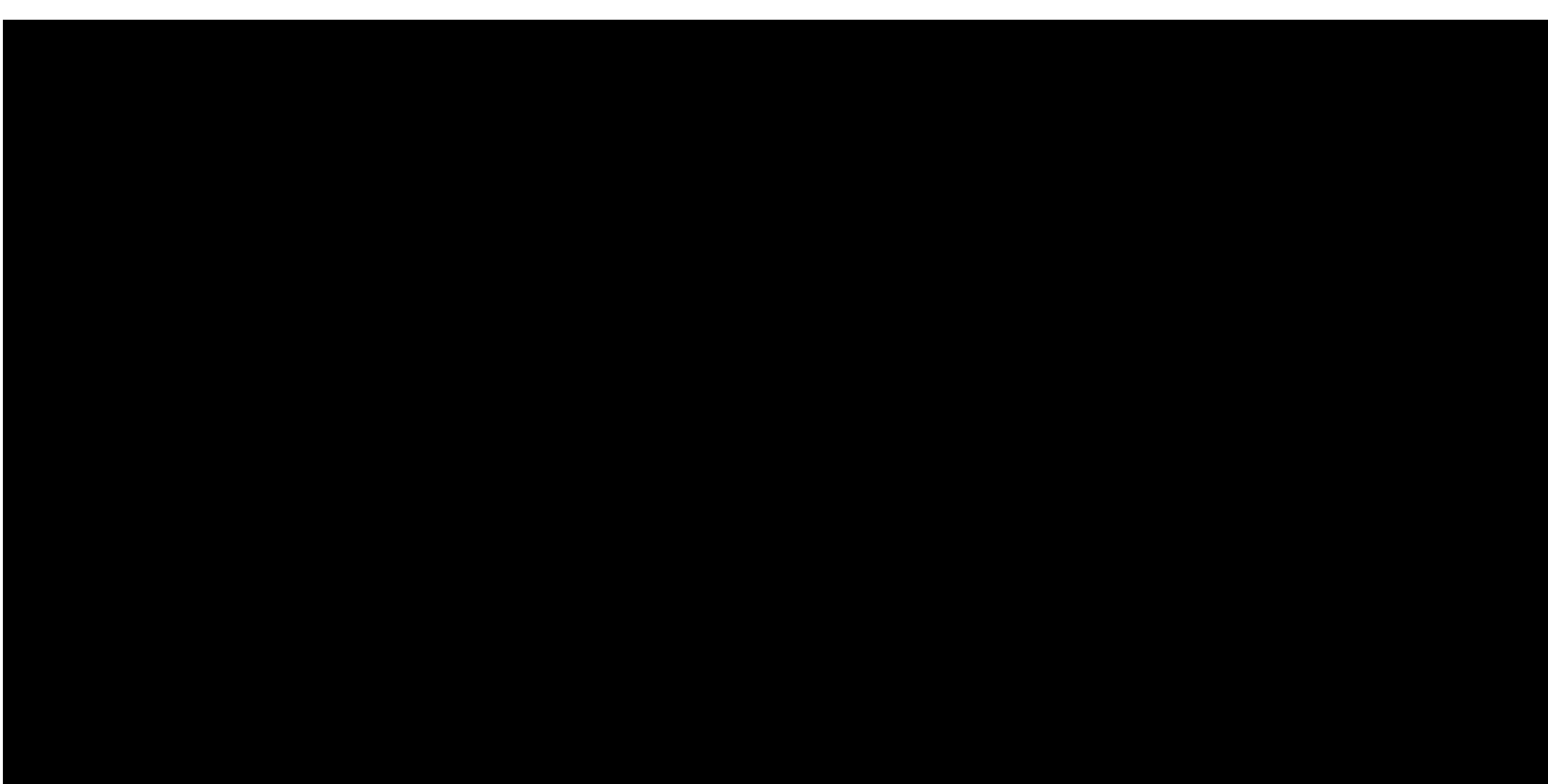
Type de dossier	Initiatives mises en œuvre	Initiatives potentielles à l'étude
Module libre-service comptes de dépenses de SAGIR (LSCD) <i>Note : L'analyse des demandes d'ajouts par les entités en ce qui a trait au module LSCD demande beaucoup de temps de validation par le CF.</i>	20. Première phase d'automatisation Une première phase d'automatisation permettant d'accélérer l'analyse des demandes est complétée.	7. Poursuite de l'automatisation Une deuxième phase permettra d'automatiser davantage le processus d'analyse comparative des données et la documentation permettra d'avoir une meilleure compréhension du processus d'analyse, des points critiques, mais surtout de garantir la continuité des services aux entités.

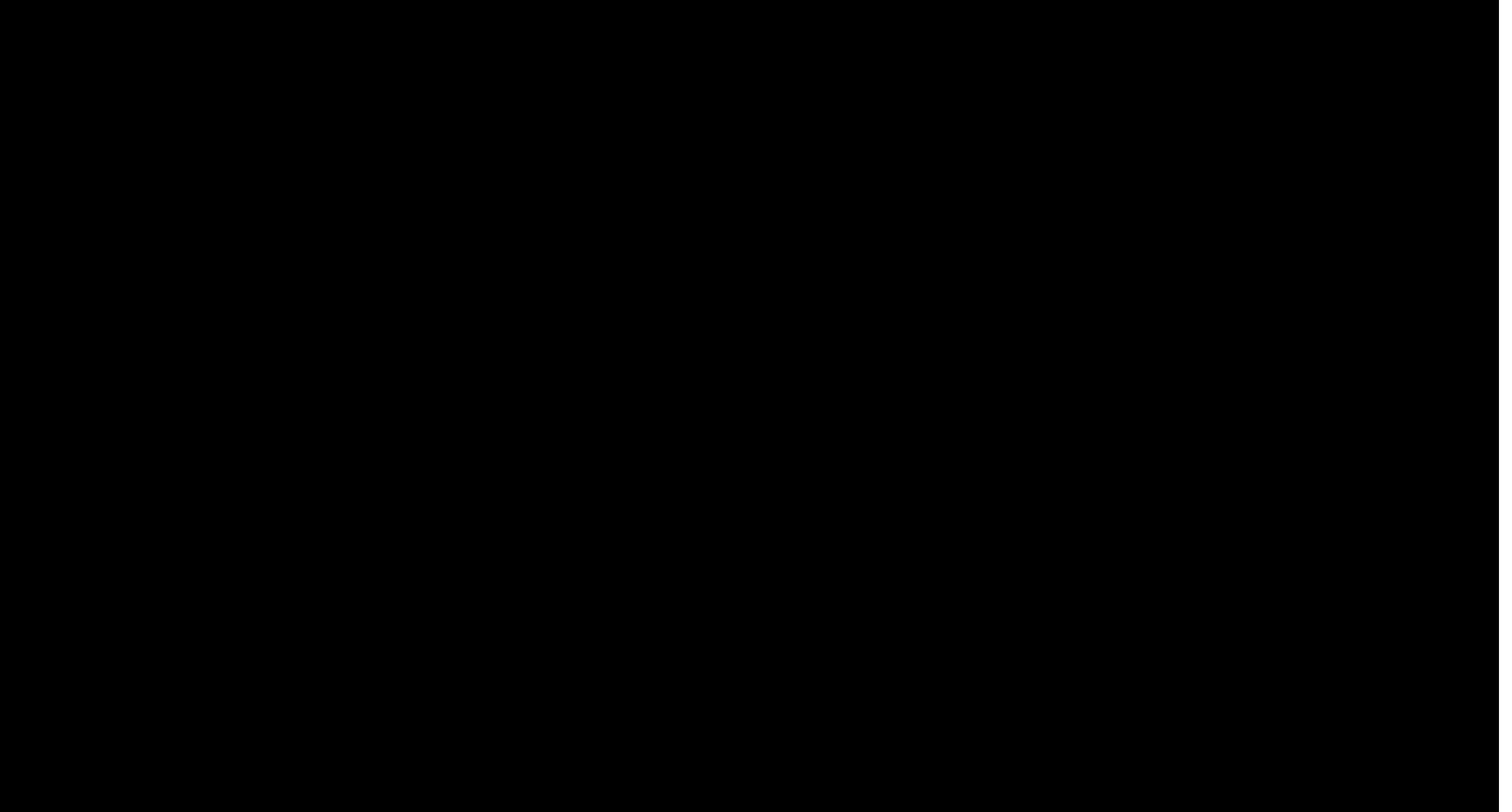
Onglet 4

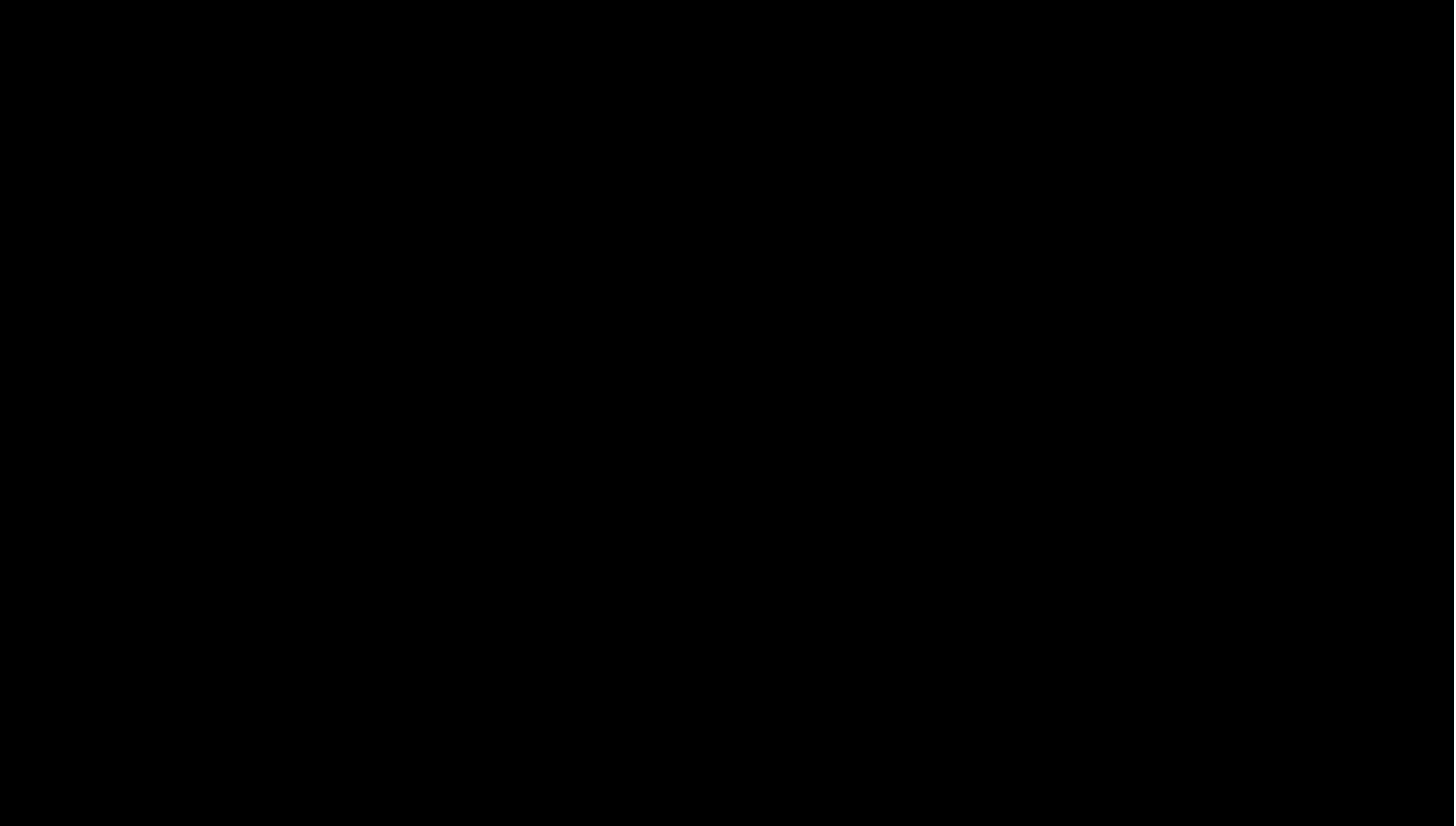


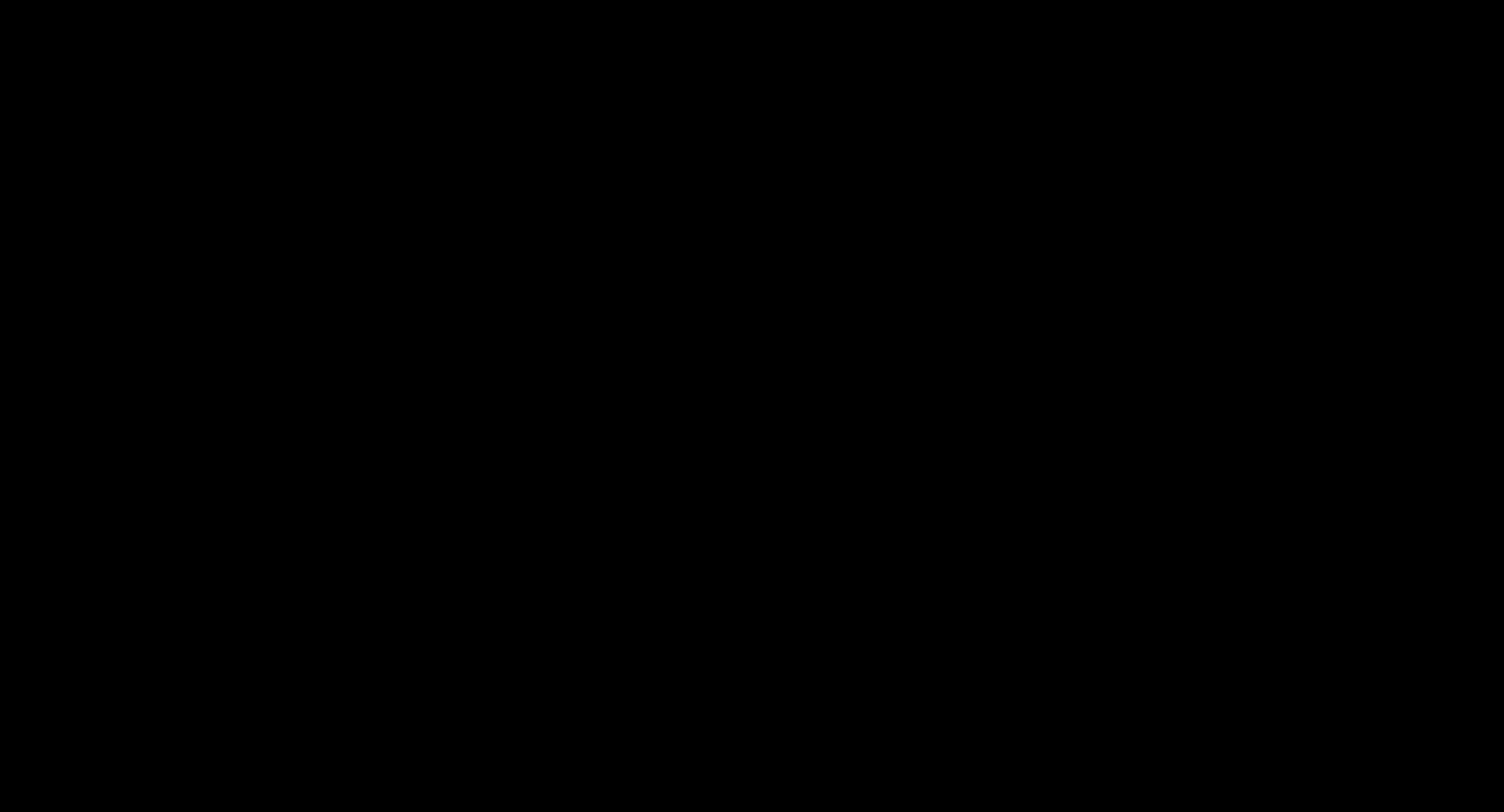


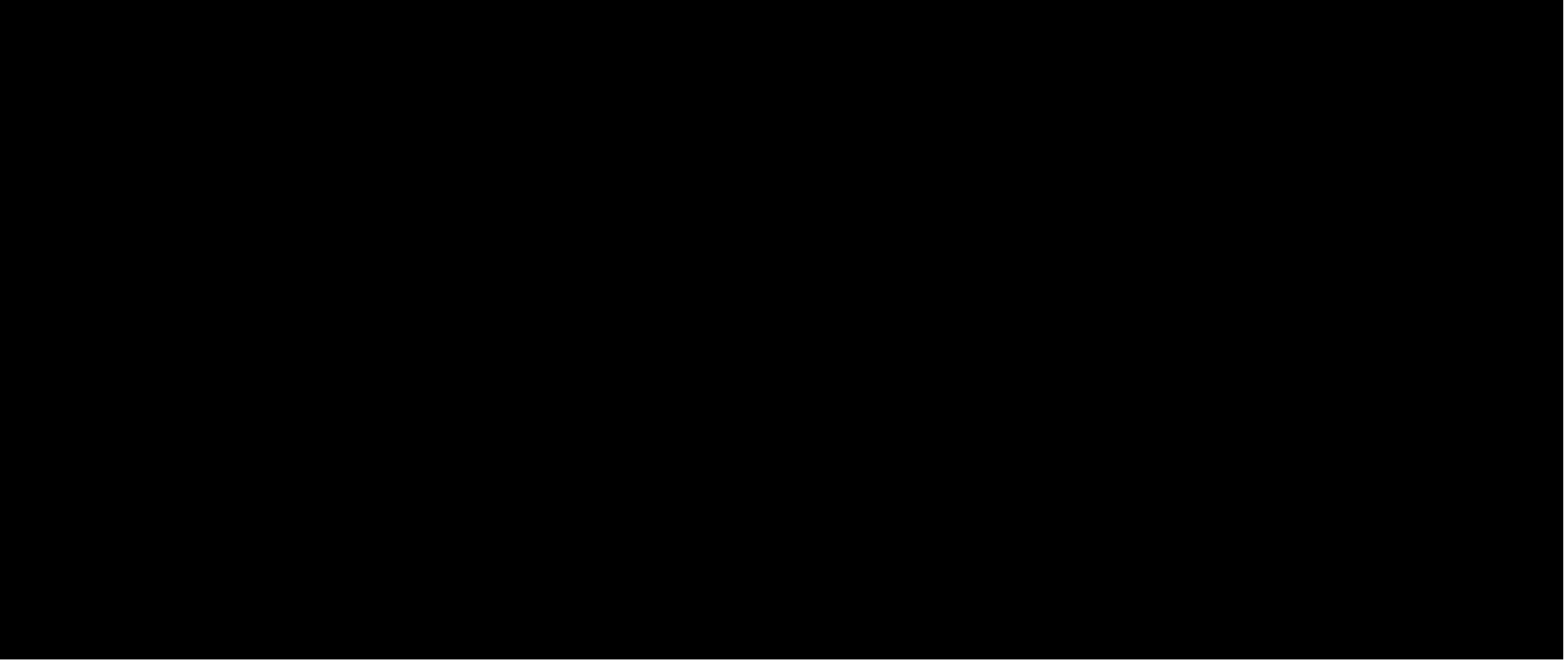
Onglet 5



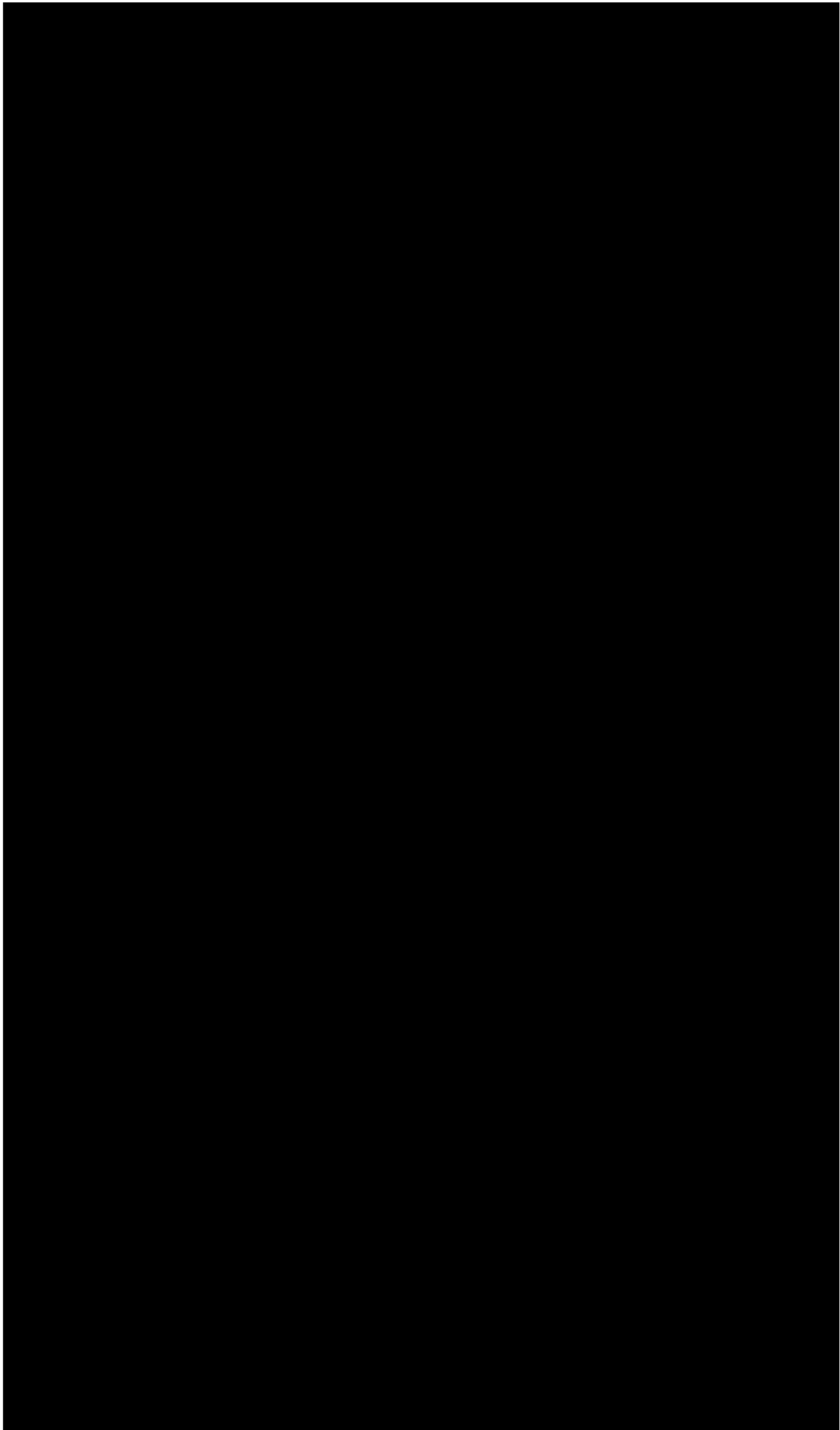


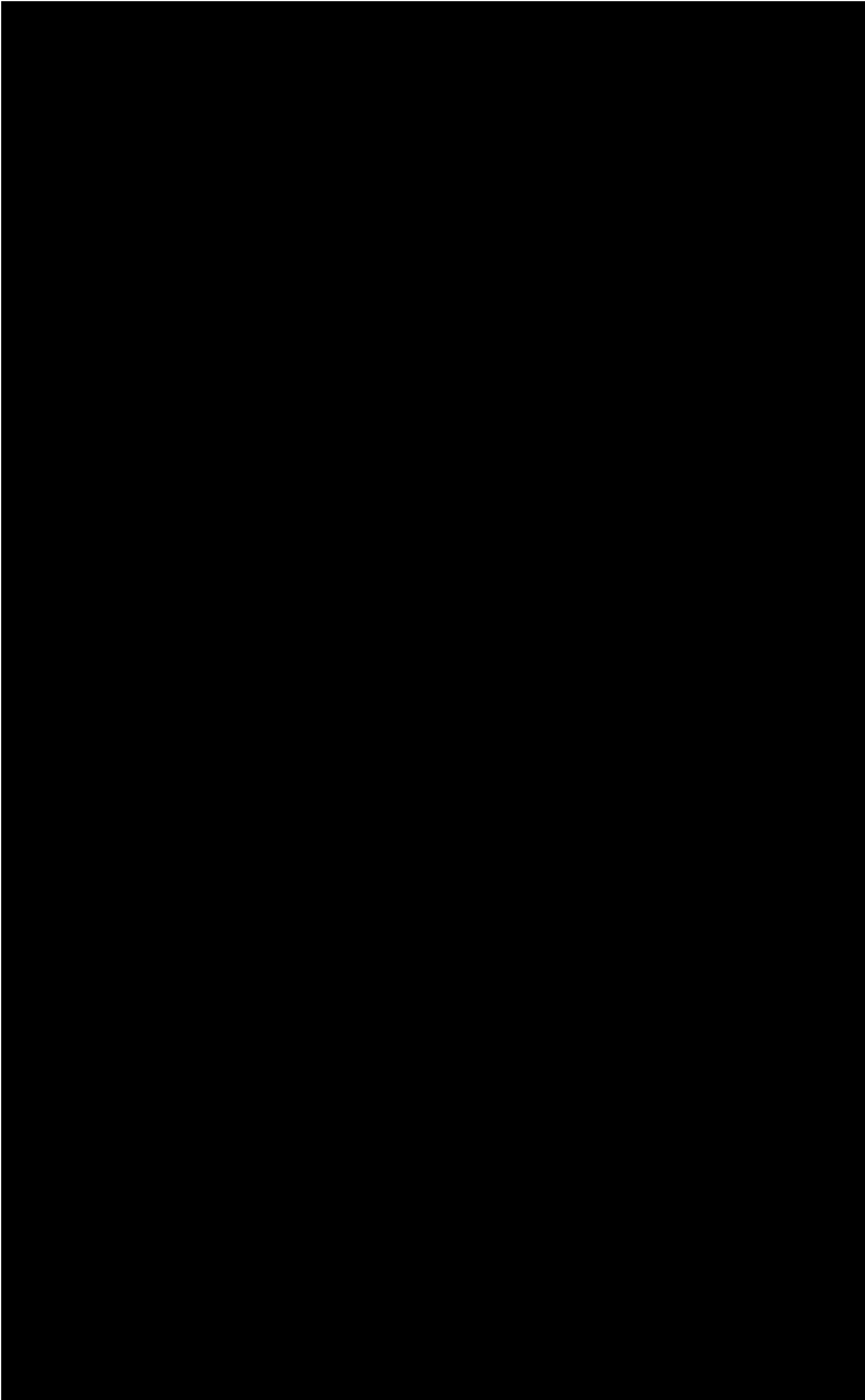




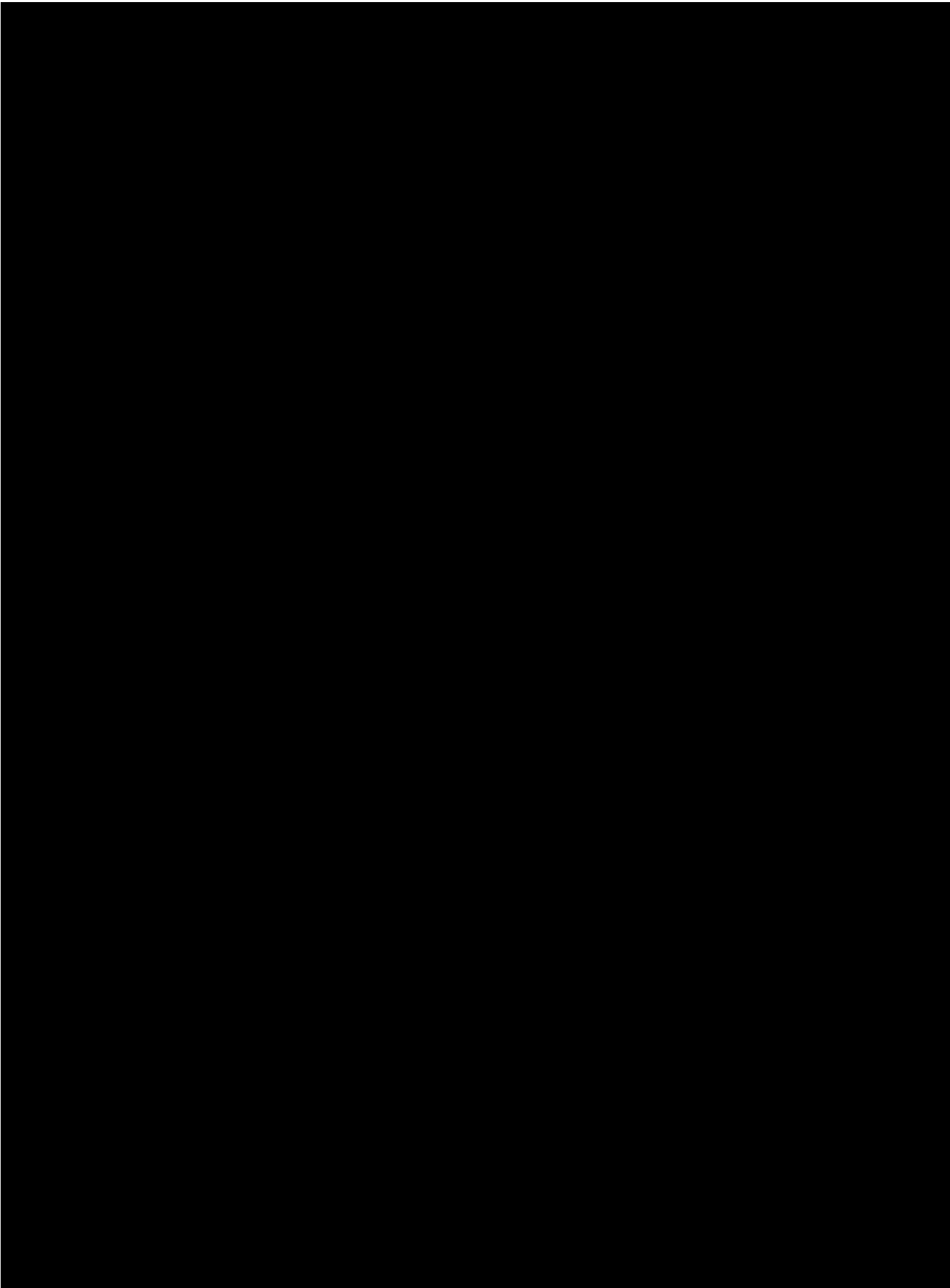


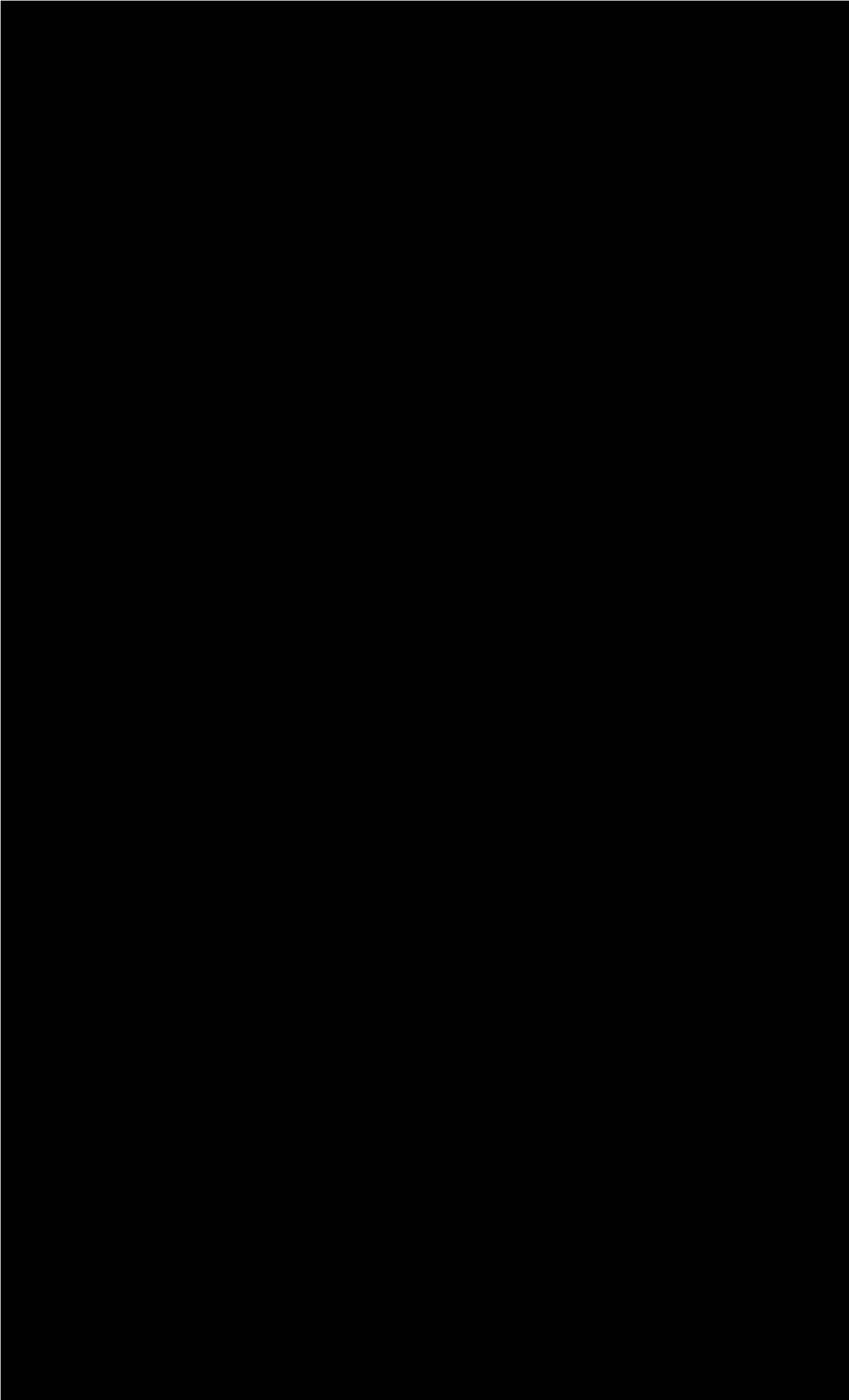
Onglet 6











De : Gingras, Julie
A : [Sophie Roy](#); [Julie Gingras](#)
Objet : TR: Allègements administratifs
Date : 8 septembre 2025 19:30:47
Pièces jointes : [REDACTED]



Est-cela?

De : Gingras, Julie
Envoyé : 26 juin 2025 16:10
À : David Bahan <david.bahan@mce.gouv.qc.ca>; Mathieu Gervais <mathieu.gervais@economie.gouv.qc.ca>
Cc : Tremblay, Christyne <Christyne.Tremblay@finances.gouv.qc.ca>; Grandisson, Marc <Marc.Grandisson@finances.gouv.qc.ca>; Peachy, Claude <Claude.Peachy@finances.gouv.qc.ca>; Dussault, Anne-Renée <Anne-Renee.Dussault@finances.gouv.qc.ca>; Brunet, Chantal <Chantal.Brunet@finances.gouv.qc.ca>
Objet : Allègements administratifs

Bonjour

Vous trouverez ci-joint une liste de mesures que le MFQ propose afin d'alléger la bureaucratie.



Salutations

Julie

Suivez-nous!



Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

ALLÈGEMENT DE LA BUREAUCRATIE

- Publications auxquelles mettre fin -

CONTEXTE

- Le gouvernement cherche à alléger la bureaucratie au sein de la fonction publique.
- En ce sens, le ministère des finances (MFQ) a identifié des publications dont la fréquence pourrait être arrêtée.
- À ce stade-ci, les économies en terme d'ETC et de dollars restent à estimer.
- Par ailleurs, la fréquence d'autres publications que celles présentées dans la présente note pourrait être revue, mais des analyses plus poussées sont nécessaires avant de faire une recommandation.

[REDACTED] [REDACTED]

1. [REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

- [REDACTED]
- I

[REDACTED]

[REDACTED]

I

[REDACTED]

I

[REDACTED]

I

[REDACTED]

I

[REDACTED]

I

[REDACTED]

I

[REDACTED]

I

[REDACTED]

I

[REDACTED]

I

[REDACTED]

I

[REDACTED]

I

[REDACTED]
- I

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
- I

[REDACTED]

I

[REDACTED]

[REDACTED]
- I

[REDACTED]

Réduction de la taille de l'État
Au 27 juin 2025, le ministère des Finances a déjà posé deux gestes significatifs ayant pour effet de réduire la taille de l'État. Dissolution de Financement-Québec – Le 31 mars 2025, le MFQ a procédé à la dissolution de Financement-Québec. – Cette décision permettra la réalisation d'allègements administratifs, l'optimisation des processus opérationnels et d'obtenir une réduction de deux ETC. – L'ensemble des activités de Financement-Québec, de même que ses employés, ont été transférés au Fonds de financement, sous la responsabilité du ministre des Finances. Fusion des Chambres – Le 4 juin 2025, sur la recommandation du ministre des Finances, le gouvernement a procédé à la sanction de la Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier (PL 92) a confirmé la fusion de la Chambre de l'assurance de dommages et la Chambre de la sécurité financière (CSF) pour devenir la Chambre de l'assurance. – Cette loi prévoit également que les responsabilités à l'égard de la discipline de l'épargne collective qui étaient sous la responsabilité de la CSF seront transférées vers l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). – La création la Chambre de l'assurance permettra la réalisation de gain d'efficacité ainsi que l'optimisation de la charge administrative et réglementaire pour les membres de l'industrie.